



ARR-AG 09/2025

ARRÊTÉ
portant désignation du référent communal
pour la réforme de l'apostille et de la légalisation

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Aurélie BELHASSEN, agent administratif principal de 2^{ème} classe, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 :

Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Fait à Ollainville, le 13 mars 2025

Le Maire

J. Giraud

Jean-Michel GIRAUD



